

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 26 septembre 2023

<u>Présidence</u>: M. Olivier Gétaz

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 19 juin 2023 – no 09/23 – Installation de panneaux d'information lumineux – Demande d'un crédit d'investissement ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ouï le rapport de la Commission des finances attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

de refuser le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à procéder à l'installation des panneaux d'information lumineux
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- accorde un crédit de CHF 115'000.—TTC pour la réalisation de ces travaux
- autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante
- autorise la Municipalité à amortir cet objet par un prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs », compte no 9282.02 du bilan.

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

Olivier Gétaz Véronique Kobler

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».